

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-174

**OBJET : Règlementation de la circulation Place des pompiers
Création d'une place de parking réservée aux véhicules
transportant des personnes handicapées.**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant la nécessité d'aménager un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées, sur la Place des Pompiers,

A R R Ê T É

Article 1 : Un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées est créé sur la Place des Pompiers dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 2 : Les utilisateurs de cette place devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre ou civil..

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 12/10/2022



Le Maire,
Roger GRIMAUD